



RÉFÉRENTIEL TYPE
PARCOURS SUPPORTERS VISITEURS
LIGUE 1 UBER EATS ET LIGUE 2 BKT

Historique de création du Parcours Supporters Visiteurs (PSV)

2019

Mars/Avril | Elargissement du projet aux autres acteurs concernés (*INS* et *DNLH* notamment)

2020

Février | Validation du PSV par les Commissions *Sûreté Sécurité* et *Exploitation* de la LFP

Mars | Arrêt des compétitions (LFP) – suspension du processus de validation du PSV

2022

Mars | Remplacement dans les règlements LFP du *Protocole opérationnel d'accueil des supporters visiteurs* par le *Parcours Supporters Visiteurs* (article 541)

Depuis mars |

- Mise en place / Application progressive dans les 40 stades – clubs
- Publication du présent document *Parcours Supporters Visiteurs Appliqué*

Objectifs du PSV

- Recenser l'ensemble des **bonnes pratiques** en matière d'organisation de déplacement et d'accueil de supporters visiteurs
- Proposer un **document support** (réglementaire – article 541) concernant les modalités optimales de préparation et de déroulement des déplacements de supporters visiteurs
- Faire acter par toutes les parties la **nécessité de faire appliquer ces modalités** telles que décrites dans le PSV
- Rechercher une **mise en place opérationnelle facile et applicable** par tous les acteurs
- **Améliorer l'accueil des supporters visiteurs** pour maximiser les chances de bon déroulement du déplacement

Découpage des étapes du Parcours Supporters Visiteurs (PSV)

1

La préparation du match (J-21 à J-1)

J-21 J-19 J-17 J-15 J-13 J-11 J-10 J-9 J-7 J-5 J-4 J-3 J-2 J-1



Programmation



Jour de match

Le jour du match

2

L'après-match

3

H-4 H-3 H-2 H-1 KO FDM H+1 H+2

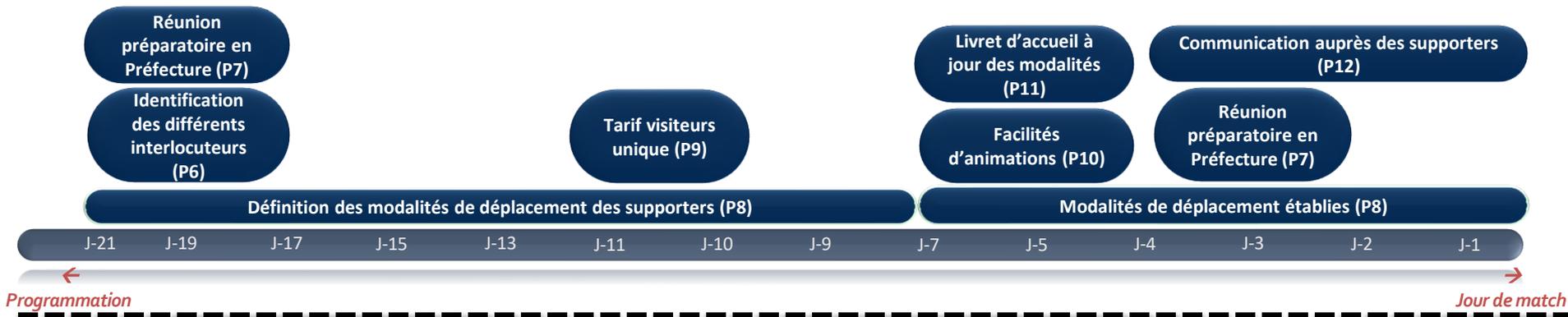
←H-5

→H+3

01

**LA PRÉPARATION DU
MATCH (DE J-21 À J-1)**

Chronologie des étapes du Parcours Supporters Visiteurs



- **Préfecture** : les réunions préparatoires de sécurité sont organisées à l'initiative des préfetures
- **Club visité** : Directeur Sûreté Sécurité, Référent Supporters et Stadium Manager
- **Club visiteur** : Directeur Sûreté Sécurité et Référent Supporters. Saisi d'une demande ou remarque, ce dernier se tourne alors vers les responsables de groupes ou sections de supporters pour apporter une réponse ou partager des informations
- **Forces de l'ordre** : Policier Référent Supporters Visiteurs lorsque activé, et/ou correspondant hooliganisme, et/ou le chef de service d'ordre présent au stade, et/ou représentant de la Direction Départementale de Sécurité Publique concernée

Chaque interlocuteur doit pouvoir être identifié par tous les autres acteurs avant le jour du match (identité, fonction et mail à *minima*)

Il est fortement préconisé que **le Directeur Sûreté Sécurité et le Référent Supporters du club visiteur** se rendent à la réunion de préparation en Préfecture. Leur présence (en physique ou en visioconférence) permet de répondre aux questions des autorités et de montrer la capacité du club à contribuer au bon déroulement du déplacement de leurs supporters

La réunion de préparation en Préfecture d'une rencontre dite « *à risque* » se tient trois semaines avant la date du match (cf. circulaire Novembre 2019 & suivantes). Cette première réunion est appelée « **réunion stratégique de sécurité** » et se déroule en format restreint. Une autre réunion préfectorale, dite « **réunion technique** » en format élargi, est prévue la semaine du match (au maximum à J-3) afin de confirmer ou modifier les tendances observées et les mesures éventuelles actées lors de la précédente réunion (se procurer le CR des réunions est primordial)

Présence du Directeur Sûreté Sécurité et du Référent Supporters du club visiteur (ou à défaut d'un salarié du club) afin d'apporter toutes les précisions aux autorités locales, nécessaires au bon déroulement du déplacement des supporters visiteurs

Un certain nombre d'étapes existent afin de définir les modalités de déplacement des supporters :

- Participation des DS&S et RS des deux clubs aux **réunions préparatoires en Préfecture** (cf. circulaire novembre 2019 & suivantes)
- Nombre de places demandées et allouées aux visiteurs à fixer au plus tôt (J+10 de la programmation selon la procédure **tarif visiteurs unique – article 565 (1) des règlements LFP**)
- Les conditions minimum d'accueil dans l'espace visiteurs doivent correspondre aux **dispositions de l'article 511 des règlements de la LFP**
- Moyens de transport, heure d'arrivée sur place (recommandation ou imposée par arrêté - point de rendez-vous), typologie des supporters (groupes / individuels), doléances particulières, sont à définir au plus tôt, en **concertation** avec les supporters visiteurs, via le Référent Supporters du club qui informera son Directeur Sûreté Sécurité et les autorités locales compétentes
- Une attention particulière doit être accordée au **temps de repos des chauffeurs de bus**. Ce temps incompressible (en fonction de la durée du trajet) doit être calculé de façon à se terminer à l'heure de départ prévue des bus après la rencontre. Cela peut nécessiter une ouverture anticipée des commodités / espaces du secteur visiteurs
- **Les conditions d'accueil doivent être définies et ne plus évoluer à J-7**, hormis apparition d'élément impactant la préparation

Dans un objectif de meilleure anticipation et d'une préparation fluide des rencontres,
les étapes mentionnées ci-dessus doivent être respectées

Le prix unique est de **10€ pour la Ligue 1 Uber Eats** et **5€ pour la Ligue 2 BKT**.

2 mesures accompagnent l'application d'un tarif visiteurs unique (article 565 des règlements de la LFP) :

- a) Le tarif des places réservées aux supporters visiteurs représentant **5% de la capacité du stade** avec un maximum de **1 000 places** (tel que défini à l'article 511 – *capacité et sectorisation des spectateurs*) est fixé à **10 € TTC** en Ligue 1 Uber Eats et à **5 € TTC** en Ligue 2 BKT ;
- b) La commande de billets de l'espace visiteur doit être passée par le club visiteur au club visité **au plus tard 10 jours calendaires** après la programmation de l'intégralité de la journée considérée (article 565 (1))

Une fois la commande passée par le club visiteur, le club visité a la possibilité, sous réserve de la modularité de son secteur visiteurs (article 511), de formuler une demande de commercialisation d'une partie de son secteur visiteurs. La Commission Infrastructures Stades de la LFP, considérant les modalités générales de commercialisation et de sécurisation de la rencontre concernée, autorisera cette commercialisation ou non. La demande est à formuler dans les meilleurs délais, en l'occurrence dès la connaissance par le club visité du besoin / volonté de commercialiser des places supplémentaires

Le nombre de supporters visiteurs doit être communiqué au plus tard 10 jours après la programmation de l'intégralité de la journée. C'est la condition d'application par le club visité du tarif visiteurs unique.

- Sous le contrôle du Directeur Sûreté Sécurité, le Référent Supporters du club visiteur, en collaboration avec ses groupes de supporters, fournit la **liste du matériel** souhaité à son homologue Référent Supporters, ou à défaut à son interlocuteur du club visité
- Une liste de matériel type est proposée aux Référents Supporters / Directeurs Sûreté Sécurité qui n'en auraient pas
- Le Référent Supporters du club visiteur partagera également la liste de matériel au Policier Référent Supporters Visiteurs, ou à défaut à son interlocuteur du côté des forces de l'ordre
- Le matériel autorisé doit faire l'objet d'un **consensus entre les différentes parties**, qui se basent sur la liste des objets interdits, et en particulier sur celle en vigueur dans le stade du club visité, qui demeure décisionnaire en cas de désaccord
- Le sujet du matériel des supporters visiteurs doit être abordé lors des réunions préparatoires en Préfecture, et le cas échéant lors de la réunion d'organisation d'avant-match (H-4 ou H-3)



OBJETS INTERDITS PROHIBITED ARTICLES



Il est interdit d'introduire dans le stade les objets ou articles suivants :

- Banderoles, insignes, badges, tracts ou tout autre support dont l'objet est d'être vu par des tiers à des fins politiques, idéologiques, philosophiques, injurieuses, ou commerciales ou présentant notamment un caractère raciste ou xénophobe ;
- Les engins et articles pyrotechniques et en particulier : les cierges magiques, les torches et bougies, les feux de bengale, les pétards, les bombes fumigènes, les fusées et les stroboscopes ;
- Toute boisson alcoolisée ;
- Tout objet susceptible de servir de projectile, de constituer une arme, de mettre en péril la sécurité du public et/ou des acteurs de la rencontre, ou de troubler le déroulement de la manifestation, en particulier : les armes (couteaux, objets tranchants, revolvers...), les outils, les objets en verre, les casques, les cornes de brume, les hampes rigides et de gros diamètre, les fagots de drapeaux, les barres, les boîtes métalliques, les bouteilles peu importe leur contenance et leur matière, les contenants à bouchon (gourdes...) , les pointeurs laser, les vuvuzelas et les piles ;
- Les animaux, à l'exception des chiens guides d'aveugle et d'assistance à la personne, tels que définis à l'article R241-23 du code de l'action sociale et des familles.

Tout détenteur d'un billet est informé qu'il est susceptible d'être filmé dans le stade ou lors de l'accès à celui-ci dans le cadre des mesures de vidéosurveillance.

Quiconque aura enfreint l'une ou plusieurs de ces interdictions sera passible de poursuites judiciaires et sera susceptible de se voir infliger une mesure d'interdiction judiciaire ou administrative de stade conformément aux dispositions du code du sport (articles L332-3 à L332-16) relatives à la sécurité des manifestations sportives.

(Mise à jour juillet 2022)

La liste du matériel demandé doit être transmise au plus tard à J-7 par le Référent Supporters du club visiteur

Les modalités de déplacement des supporters visiteurs ont vocation à être communiquées aux supporters. Avant cela, il convient que le club visité transmette l'ensemble des informations relatives aux conditions d'accueil des supporters visiteurs sur la rencontre considérée. Ce livret, établi par chaque Référent Supporters pour le secteur visiteurs de son propre stade et mis à jour à chaque intersaison, peut faire l'objet d'ajustements avant envoi en fonction des modalités d'accueil fixées pour chaque rencontre

Ce livret comporte notamment :

- Informations relatives à l'accès au parking visiteurs (itinéraire, adresse, coordonnées GPS, etc.)
- Nombre de places sur le parking et en tribune
- Type de tribune
- Présence de consignes
- Présence de guichet billetterie
- Présence de buvettes (modalités de paiements)
- Liste des objets interdits
- Informations spécifiques à porter à la connaissance du club visiteur
- Contact club visité
- Informations concernant la présence d'un Policier Référent Supporters Visiteurs

Ce livret permettra au Référent Supporters du club visiteur de compiler, en parallèle des informations recueillies lors des réunions préparatoires de la rencontre, l'ensemble des informations à faire parvenir aux supporters se déplaçant

Un livret d'accueil destiné au club visiteur, recensant l'ensemble des informations concernant l'accueil des supporters visiteurs sur la rencontre considérée, sera transmis par le Référent Supporters du club visité à son homologue

Une fois les modalités de déplacement des supporters visiteurs fixées, celles-ci ont vocation à être communiquées aux supporters :

- via un **partage sur les canaux de communication** des clubs pour les informations à destination de tous les supporters visiteurs (heure d'ouverture et de fermeture, accès, parking, prix, restauration, etc.)

→ Twitter (compte club ou compte Référent Supporters dédié), site Web, Whatsapp, etc.

- via une **communication spécifique aux groupes de supporters** par l'intermédiaire du Référent Supporters

- à minima une **adresse générique** (exemple (fictif) ref-supporters@lfp.fr) de contact sur le site web du club

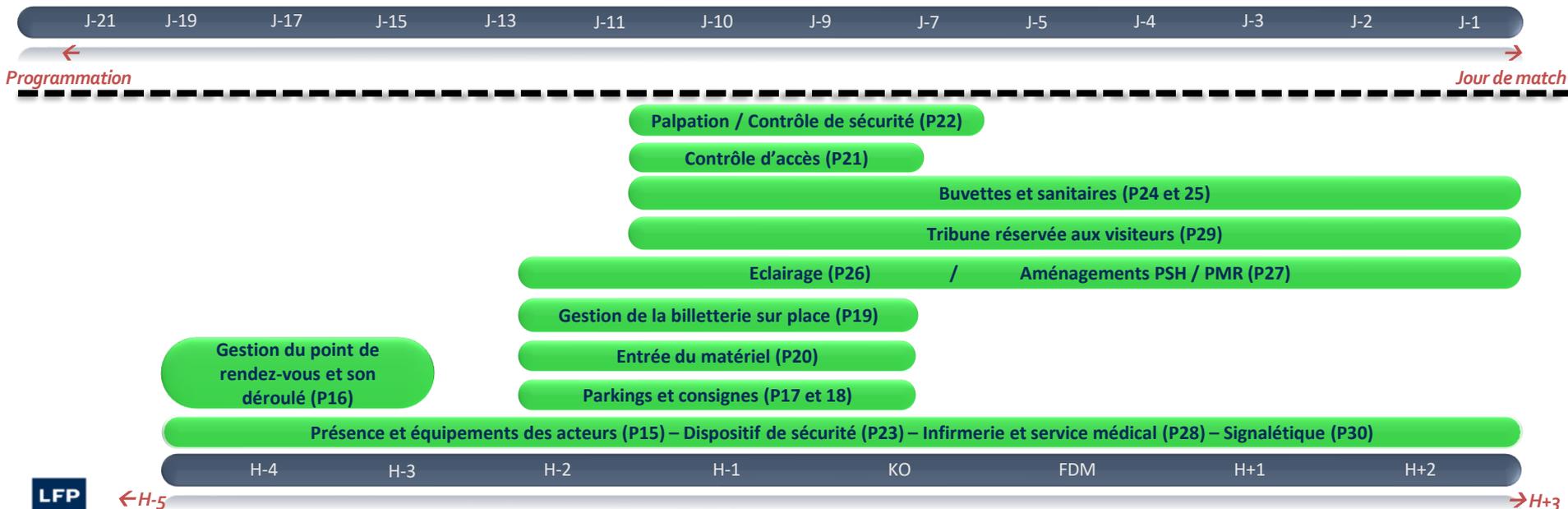


Les modalités de déplacement doivent être communiquées aux supporters avant le jour de la rencontre

02

LE JOUR DE MATCH

Chronologie des étapes du Parcours Supporters Visiteurs



Présence

Obligation de respecter les circuits de communication établis (notamment en présence d'un policier référent supporters visiteurs, point de contact unique des supporters visiteurs) Le Référent Supporters visiteur doit être présent avant l'arrivée de ses premiers supporters (ajustable en cas de point de rendez-vous convenu/imposé en amont)

Un membre du club visité, en capacité de contacter le Directeur Sûreté Sécurité (Référent Supporters ou Sécurité), doit également être présent dès l'arrivée des premiers supporters

Équipements

- **Référent Supporters:** le Référent Supporters du club visiteur doit être relié par téléphone (à ses groupes de supporters et à son homologue référent en priorité), par radio (avec son DS&S). Il doit être visible et distingué par un équipement l'identifiant comme Référent Supporters de son club
- **Policier Référent Supporters Visiteurs** (ou à défaut le représentant des forces de l'ordre locale): le policier référent sera relié en radio avec sa hiérarchie, ou à minima par téléphone. Il dispose d'une ligne téléphonique dédiée à sa mission. Il sera visible et distingué par un équipement l'identifiant comme Policier Référent des supporters visiteurs
- Les **autres acteurs** (Référent Supporters recevant, Directeurs Sûreté Sécurité des deux clubs, etc.) doivent être joignables en permanence et par différents canaux

L'ensemble des acteurs doit être présent sur site (généralement le parking des supporters visiteurs) avant l'ouverture du parking aux premiers supporters visiteurs

Si la mise en place d'un point de rendez-vous a été décidée par les autorités, différentes modalités doivent être respectées :

- **Heure de rendez-vous au point de rendez-vous**, qui permet aux bus et véhicules concernés d'arriver au stade entre deux heures et une heure avant le début de la rencontre, selon le volume de supporters attendu
- Présence à minima du **Policier Référent Supporters Visiteurs** (dans les sites expérimentaux) ou d'un contact police, **et du Référent Supporters** (à défaut de présence, ce dernier peut être relié par téléphone) lors du rendez-vous
- La présence d'une **escorte police** est souhaitable. L'attente au point de rendez-vous doit être la plus courte possible

Le parcours des supporters visiteurs se déplaçant en bus / minivan / J9 jusqu'au stade, et plus précisément jusqu'à l'entrée du secteur visiteurs, doit être **sécurisé** et donc **sectorisé**, de sorte à éviter tout croisement de flux

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet du préfet de la Marne ;

ARRETE

Article 1. Le dimanche 4 septembre 2022, à compter de 08 heures et ce jusqu'à 22 heures, il est interdit à toute personne se prévalant de la qualité de supporter du RC Lens ou se comportant comme tel de circuler ou de stationner sur la voie publique dans le périmètre décrit à l'article 4.

Article 2. Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, l'accès au stade Auguste Delaune est autorisé aux supporters du RC Lens acheminés par bus et mini bus, sous escorte policière. Les bus et mini bus des personnes se prévalant de la qualité de supporter du RC Lens devront

rejoindre le point de rendez-vous fixé au niveau du péage de Courcy sur l'autoroute A26, fixé à 12 heures 45 le dimanche 4 septembre 2022.

Ils seront ensuite escortés par la police nationale jusqu'à l'accès visiteur du stade Auguste Delaune à Reims. L'échange de contremarques permettant l'accès au Stade Auguste Delaune s'effectuera à cet endroit.

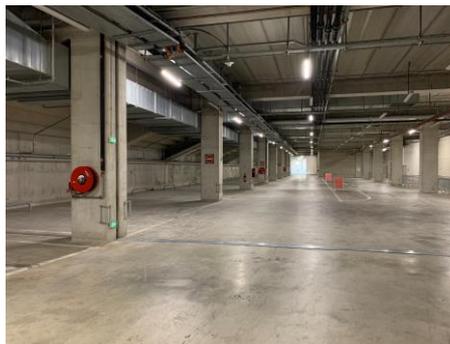
Article 3. La SANEF, concessionnaire de l'A26, est chargée de délimiter une zone de parking temporaire au niveau du péage de Courcy, pour le seul stationnement de bus et mini bus des supporters du RC Lens.

La SANEF devra également prévoir la privatisation de barrières de péage pour la sortie de ces bus et mini-bus de l'autoroute A26.

Exemple d'arrêté point de rdv

Le point de rendez-vous doit faire consensus, être accepté par tous les acteurs, qui s'engagent à le respecter. Il doit principalement permettre que le déplacement se déroule dans des conditions sécurisées

- Le parking doit être **organisé** de façon à recevoir des véhicules de tailles différentes (bus, mini-van / J9 ou véhicules individuels). Les accès et entrées doivent être clairement identifiables pour chaque type de véhicules, de même que le marquage au sol pour les emplacements (ou présence d'agents indiquant où se garer précisément). Une signalétique claire et intelligible permet de faciliter l'accès au parking
- Des **sanitaires, propres** doivent être installés, notamment pour les cas de sorties de bus et d'attente avant l'ouverture des portes
- Le **cheminement** du parking au contrôle d'accès doit être **facilement identifiable et sécurisé**



Le nombre de places disponibles pour chaque type de véhicule doit être connu du référent supporters visiteurs

Un espace "consigne" est **fortement recommandé** dans l'espace réservé aux visiteurs, de la même manière que pour les supporters locaux. Ce guichet doit permettre aux supporters de déposer les objets interdits dans le stade. Une liste des objets interdits dans les consignes, établie par le club visité, doit être communiquée en amont par le club visité et portée à la connaissance des supporters visiteurs



Le guichet consigne doit être ouvert dès l'arrivée des supporters visiteurs à proximité du contrôle d'accès

Le jour du match, un **guichet billetterie** doit être tenu par le club visité (ou mis à disposition) dans les cas de nécessité opérationnelle suivants : échange de contremarque ou choix du club visité de commercialiser des billets le jour de match aux supporters visiteurs individuels

Le personnel local doit se mettre en liaison avec le Réfèrent Supporters visiteur, dès l'arrivée de ce dernier, afin de **déterminer le processus qui permettra à tous les supporters visiteurs d'obtenir un billet valable pour entrer dans le stade**. Le nombre de supporters dans les bus doit être le même que celui prévu en amont, afin d'éviter toute tension au contrôle d'accès

Le nombre de billets à distribuer est déterminé en amont du match et doit faire l'objet d'un accord entre les deux clubs. Le Réfèrent Supporters visiteur est tenu responsable de la bonne délivrance des titres sur place



Les modalités de billetterie doivent être définies en amont du jour de match et scrupuleusement respectées le jour du match

Le matériel présenté lors du contrôle de matériel doit être **en adéquation avec la liste de matériel** préalablement définie par le Référent Supporters visiteur et acceptée par le Directeur Sûreté Sécurité du club visité. Les autorités locales, sous couvert du maintien de l'ordre public, disposent en dernier ressort de la capacité d'interdire l'introduction d'un matériel donné

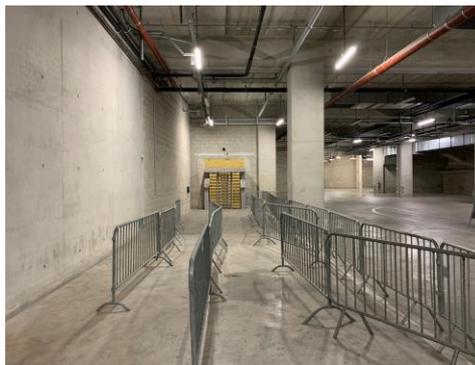
Le **matériel volumineux** est prioritaire lors de l'entrée du matériel, et ne doit pas perturber les flux entrants dans le stade. A ce propos, **une file et un espace dédié au contrôle du matériel** sont prévus. Cela servira à la vérification du matériel, notamment les bâches, banderoles et autres drapeaux (espace vidéosurveillé). Le Référent Supporters du club visiteur doit être présent et s'assurer du bon déroulement des opérations de vérification, sous l'autorité du personnel chargé du contrôle

La présence d'un **promontoire** ou d'un dispositif permettant aux leaders de groupe(s) de s'installer dans une position sécurisée (sans que celui-ci ne soit de nature à gêner les dispositifs anti-intrusion sur l'aire de jeu) est fortement recommandée.

Les dispositifs d'accroches de bâches et l'identification préalable de ces espaces, en concertation entre les Référents Supporters des deux clubs, sont de nature à faciliter la mise en place du matériel des supporters visiteurs

Un objet/matériel non déclaré et/ou non conforme peut être refusé lors de l'entrée du matériel. Le Référent Supporters visiteur assiste à ces opérations en lien avec le club visité

- Le contrôle d'accès doit être clairement **identifiable et visible** (emplacement, accès et flux)
- Les modalités de contrôle d'accès mises en œuvre (nombre de points d'accès, nombre de personnels dédiés aux contrôles...etc.) par le club visité doivent permettre une **entrée fluide** dans le stade



Le contrôle d'accès doit être une étape fluide du parcours du supporter visiteur. Tout doit être mis en place pour réduire le temps d'attente à l'entrée

- Un **nombre suffisant de personnes (H/F)** dédiées à la palpation doit être prévu pour fluidifier l'accès à la tribune. Un temps d'attente trop prolongé est source de tensions. La fluidité du parcours au contrôle de sécurité ne doit pas se faire au détriment de la qualité de la palpation
- La zone de palpation doit être sous **vidéoprotection**
- Le personnel doit être **ganté et disposer de poubelles à proximité**
- Les **modalités de palpation doivent être connues du club visiteur avant son arrivée**
- La palpation doit être effectuée par les services de sécurité du club visité. Les forces de l'ordre peuvent effectuer le cas échéant une palpation en second rideau). Une modification de dernière minute du dispositif initialement prévu est toutefois possible si nécessaire
- L'article 613-3 du CSI indique que « la palpation doit être effectuée par une personne de même sexe que la personne qui en fait l'objet ». Il est donc nécessaire de disposer de personnel féminin pour effectuer les palpations des femmes. A défaut, il est possible de mettre en place un dispositif compensatoire par le biais de magnétomètre par exemple



Les contrôles de sécurité, notamment la palpation, représentent une étape primordiale de la sécurisation du déplacement des supporters visiteurs

Conformément à l'article 541 du Règlement des Compétitions de la LFP, relatif à l'encadrement des supporters, **le club visiteur est tenu d'assurer l'encadrement de ses supporters à l'intérieur de l'espace visiteurs.**

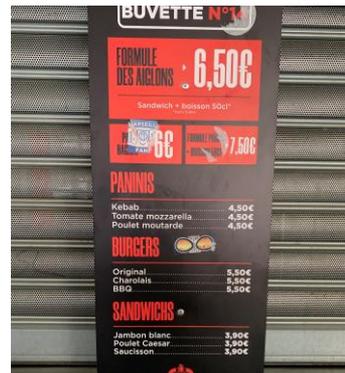
Le Directeur Sûreté Sécurité du club visiteur est chargé de mettre en œuvre les moyens adaptés pour l'accueil, le contrôle et la sécurité de l'espace visiteurs. Il doit prévoir d'assurer, notamment par l'intermédiaire de ses agents de sécurité et de son Référent Supporters, une mission d'interposition et de médiation à l'intérieur de l'espace réservé aux supporters du club visiteur

La mise en place de ce dispositif de sécurité, placé sous le contrôle du DS&S du club visiteur, doit notamment permettre de :

- Repérer les auteurs de troubles
- S'interposer lors des différends entre supporters
- Porter assistance aux personnes blessées ou devant bénéficier d'une assistance
- Faciliter l'évacuation de l'espace visiteurs
- Faire un état des lieux de sortie de l'espace visiteurs

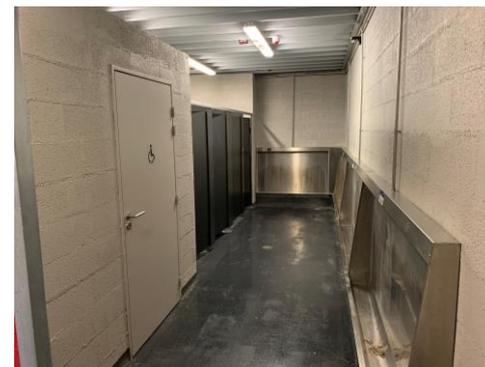
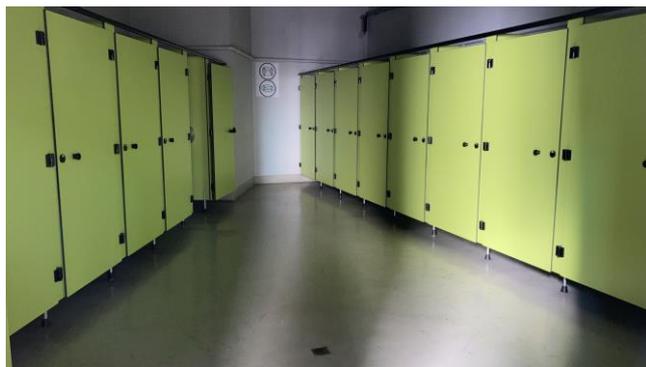
Le club visiteur doit mettre en place un dispositif de sécurité adapté à la rencontre considérée, afin de sécuriser l'espace dans lequel se trouve ses supporters

- Une buvette doit être disponible dès l'ouverture du secteur visiteurs. Ce lieu doit rester ouvert et approvisionné au minimum jusqu'à la fin du temps de rétention des supporters après le match, peu importe le nombre de supporters visiteurs
- Il y est proposé de quoi se nourrir et s'hydrater
- Le temps d'attente doit être au minimum le même que celui des buvettes réservées aux supporters du club visité
- Le prix des articles proposés doit être le même que celui des buvettes réservées aux supporters du club visité



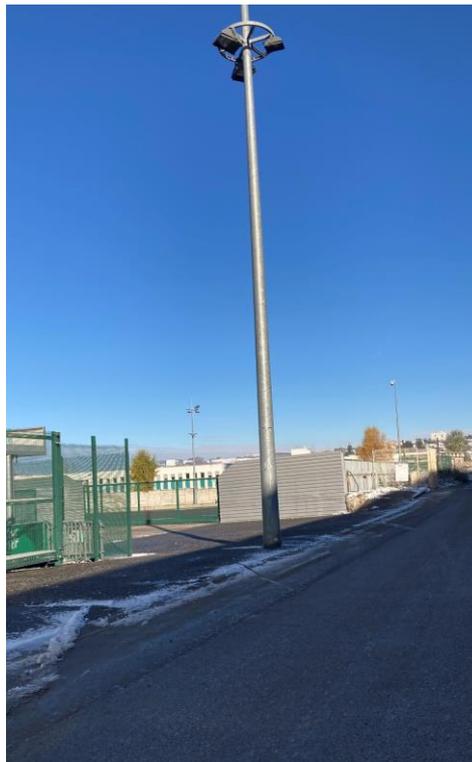
La buvette et les sanitaires constituent deux éléments essentiels au bon déroulement du déplacement des supporters visiteurs. Leur bonne tenue et des horaires d'ouverture du début à la fin du passage des supporters dans le secteur visiteurs sont indispensables

- Les sanitaires, propres, identifiés comme femmes / hommes / PSH, doivent être ouverts dès l'arrivée du public visiteur dans la tribune, et leurs fermetures ne doit intervenir qu'au départ des derniers supporters visiteurs
- Les toilettes doivent rester accessibles lors du temps de rétention des supporters à la fin de la rencontre
- Les toilettes ne doivent pas manquer d'arrivée d'eau, de savon, de moyens de se sécher les mains et de papier toilette. Une vigilance doit être accordée à l'état de propreté des sanitaires



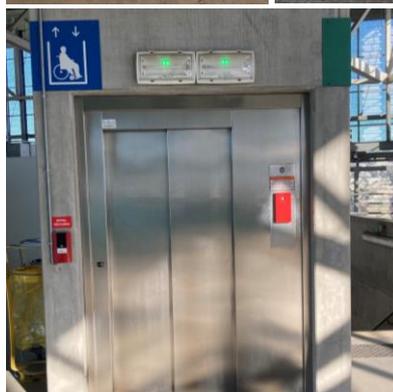
La buvette et les sanitaires constituent deux éléments essentiels du bon déroulement du déplacement des supporters visiteurs. Leur bonne tenue et des horaires d'ouverture du début à la fin du passage des supporters dans le secteur visiteurs sont indispensables

- La tribune visiteurs doit être **éclairée**
- Les couloirs d'accès à la tribune doivent être **éclairés**
- Le cheminement des supporters visiteurs jusqu'à l'espace visiteurs en tribune doit être éclairé afin de renforcer le sentiment de sécurité, notamment lors de traversées de zones boisées, isolées ou de zones proches des cheminements du public local
- Les zones de pénombres ne sont pas accueillantes et pas sécurisées, donc à proscrire



L'éclairage doit être adapté à la réception du public et permettre une visibilité totale sur la totalité du parcours du supporters dans l'enceinte du stade, jusqu'à son départ

- **Zone de stationnement dédiée et proche** des accès à la tribune
- **Signalétique** dédiée et adaptée tout au long du parcours
- Présence d'une **file dédiée lors du contrôle d'accès**
- **Flux d'accès** facilité de la personne vers son emplacement réservé dans la tribune visiteurs, à proximité immédiate de son accompagnateur le cas échéant
- File dédiée et aménagée à la **buvette**
- **Sanitaires** dédiés, adaptés et propres



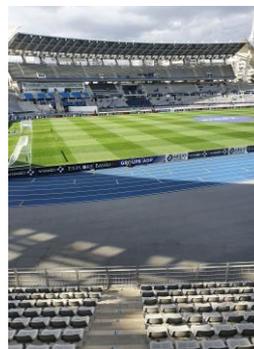
Un accueil spécifique doit être réservé aux personnes en situation de handicap et/ou à mobilité réduite. Cet accueil doit se traduire par un parcours aménagé du parking à l'emplacement réservé dans la tribune visiteurs

- A minima, le club visité doit prévoir une procédure avec une **équipe mobile dédiée**, ou non, (secouristes et médecin si nécessaire) **capable d'intervenir dans le secteur visiteurs**, avec possibilité de rapatrier le patient dans une infirmerie pour le traiter si la pathologie le nécessite, tout en ayant une procédure pour gérer la séparation des supporters locaux et visiteurs dans les infirmeries
- Au mieux, le club peut avoir dans son secteur visiteurs une infirmerie dédiée et activée avec le personnel et le matériel nécessaires



Une infirmerie, ou à défaut un service médical, doit être prévu pour les supporters visiteurs, de leur arrivée jusqu'à leur départ

- La tribune réservée aux supporters visiteurs doit être **propre** et **sécurisée**, et il est fortement recommandé que celle-ci soit **modulable** (cf. article 511 des règlements LFP) et **couverte**
- Tout dispositif entravant la vue des supporters sur une partie de l'aire de jeu doit être proscrit (hors dispositif antiprojection)
- Les **tribunes debout sécurisées**, selon l'*instruction interministérielle n°DS/DS3A/DCSP/DNLH/2020/39 du 8 juin 2020 relative à la sécurisation de la station debout des supporters dans les tribunes d'enceintes sportives*, sont fortement encouragées et donc possibles au sens de l'instruction précitée



La tribune doit être entretenue de sorte à recevoir le public visiteurs dans les meilleures conditions possibles

Des **éléments de signalétiques** (affichage, marquage au sol, personnel d'accueil, etc.) doivent **aider les supporters visiteurs sur l'ensemble du parcours**, et notamment :

- Parking
- Contrôle d'accès
- Files hommes / femmes lors de la palpation
- Sanitaires
- Buvettes
- Infirmerie / Espace médicalisé
- Entrée(s) / Sortie(s) du stade
- Accès au gradin

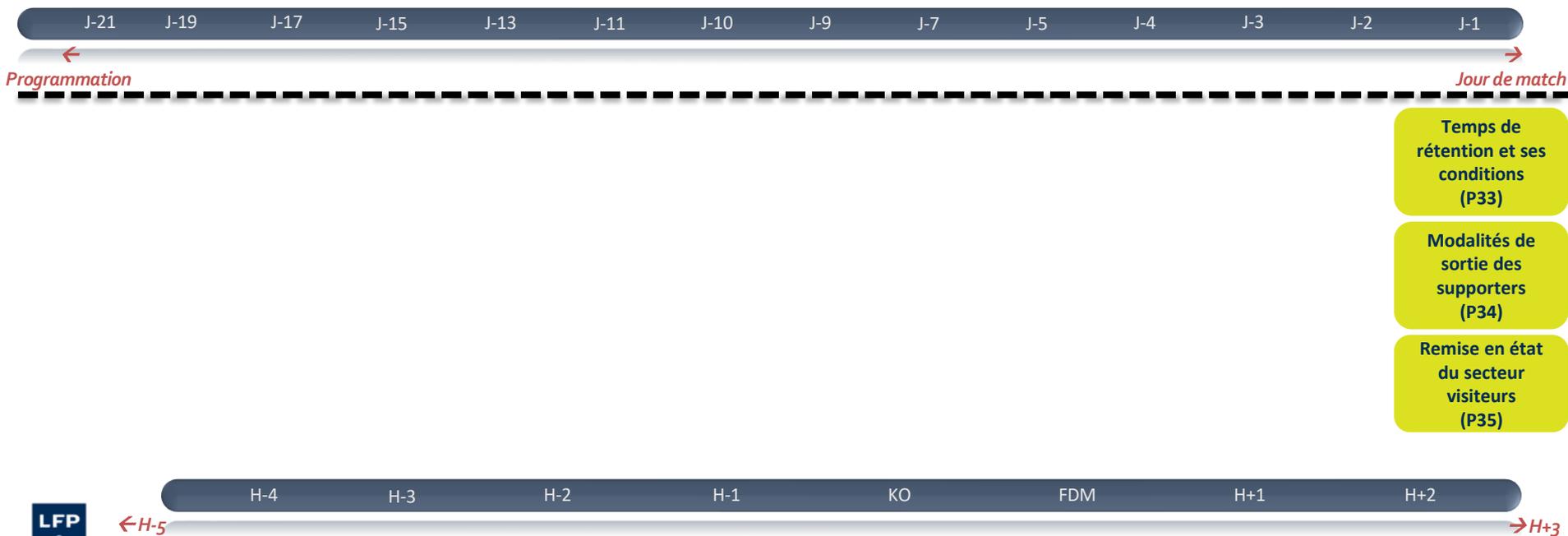


La signalétique représente un élément majeur du parcours, notamment pour les supporters visiteurs ne s'étant jamais rendus dans le stade considéré

03

L'APRÈS MATCH

Chronologie des étapes du Parcours Supporters Visiteurs



- Le temps de rétention doit rester **acceptable**, être **connu** et avoir fait l'objet de **discussions** en réunion préparatoire et d'un rappel lors de la réunion d'avant-match (même lorsqu'il s'agit seulement d'une estimation)
- Le **temps de rétention estimé** (calculé avec le temps moyen de rétention des visiteurs sur les précédentes rencontres) doit être communiqué au Référent Supporters, qui le transmettra pour information à ses supporters
- Le temps de rétention doit permettre la sortie sécurisée des supporters visiteurs. En cas de circonstances exceptionnelles, les autorités locales après concertation des deux clubs, peuvent de ne pas appliquer cette rétention ou a contrario de l'allonger. Dans cette hypothèse, le Référent Supporters doit être informé de cette décision dans les meilleurs délais pour collaborer à l'évacuation
- Les **commodités** (sanitaires prioritairement) doivent rester ouvertes le temps de la rétention des supporters, laquelle se déroule dans une zone couverte, à l'abris des intempéries

Le temps de rétention doit être connu, et ce laps de temps doit s'effectuer dans des conditions qui favorisent la liberté de circuler au sein de l'espace réservé aux supporters visiteurs

- L'heure de sortie et les conditions de surveillance des différents **bus** doivent être connues et partagées. Cette sortie doit s'effectuer après la fin du temps de rétention, dès que les conditions de sécurisation sont réunies. Une vigilance particulière devra être accordée au temps de repos des chauffeurs de bus, qui doit être calculé de sorte à ce que les bus puissent partir du parking dès l'autorisation donnée
- L'heure de sortie et les conditions de surveillance des différents **véhicules individuels** doivent être connues et partagées. Cette sortie doit s'effectuer après la fin du temps de rétention, dès que les conditions de sécurisation sont réunies
- L'heure et les conditions de surveillance de la sortie des **piétons** doivent être connues et partagées. Cette sortie doit s'effectuer après la fin du temps de rétention, dès que les conditions de sécurisation sont réunies

La sortie des supporters doit s'effectuer dans des conditions sécurisées

Etat des lieux

- Un état des lieux du secteur visiteurs est effectué avant l'arrivée des supporters visiteurs, en présence d'un représentant du club visité, d'un représentant du club visiteur, et d'un délégué de la rencontre, si la disponibilité de ce dernier la lui permet
- Un état des lieux de sortie effectué par le délégué de la LFP permet de relever les éventuelles dégradations commises lors du passage des supporters visiteurs dans les espaces qui leur sont réservés (article 541 bis du règlement LFP)

Fonctionnalité des services et des espaces

- Il appartient au club visité de s'assurer de la fonctionnalité des services (buvettes et sanitaires notamment) et des espaces réservés aux supporters visiteurs avant le prochain match à domicile

Propreté du secteur visiteurs

- Il appartient au club visité de s'assurer de la propreté des espaces réservés aux supporters visiteurs avant chaque match à domicile (un espace ou un service qui ne serait pas propre, voire insalubre, peut être relevé par les délégués de la rencontre lors de l'état des lieux d'avant-match et faire l'objet d'un rapport complémentaire

En dehors des cas de dégradations de matériel et/ou de l'infrastructure, le club visité doit s'assurer de la remise en état du secteur visiteurs (fonctionnalité des services et propreté des espaces)

Chronologie des étapes du Parcours Supporters Visiteurs

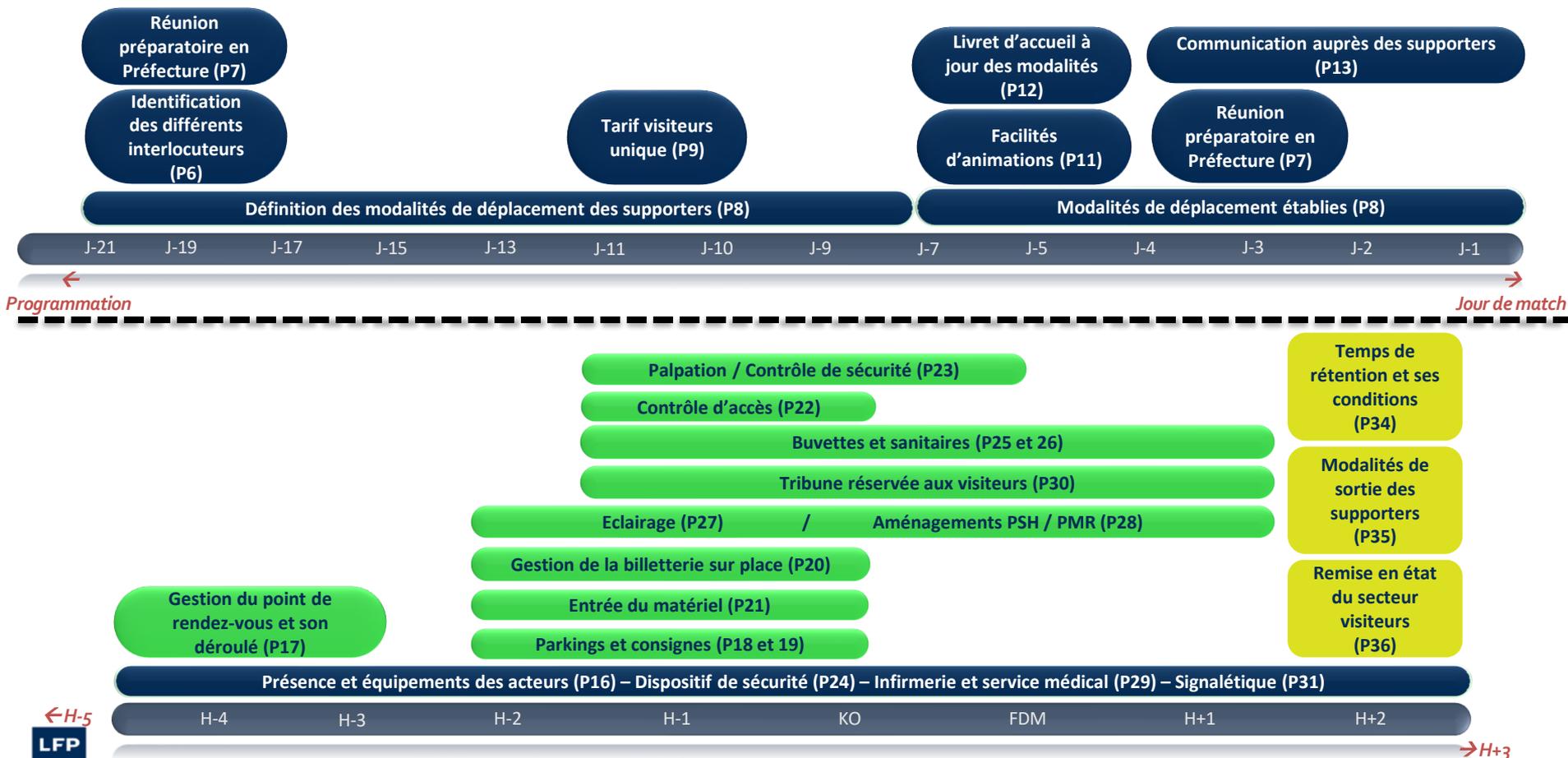


TABLE DES MATIERES DU PARCOURS SUPPORTERS VISITEURS

1. LA PREPARATION DU MATCH 4

IDENTIFICATION DES DIFFÉRENTS INTERLOCUTEURS	6
RÉUNION(S) PRÉPARATOIRES EN PRÉFECTURE	7
MODALITÉS DE DÉPLACEMENT DES SUPPORTERS	8
TARIF VISITEURS UNIQUE	9
FACILITÉS D'ANIMATIONS	10
TRANSMISSION DU LIVRET D'ACCUEIL À JOUR DES MODALITÉS D'ACCUEIL DU PUBLIC VISITEUR SUR LA RENCONTRE	11
COMMUNICATION AUPRÈS DES SUPPORTERS	12

2. LE JOUR DE MATCH 13

PRÉSENCE ET ÉQUIPEMENT DES ACTEURS	15
GESTION DU POINT DE RENDEZ-VOUS	16
PARKINGS	17
CONSIGNES	18
GESTION DE LA BILLETTERIE SUR PLACE	19

ENTRÉE DU MATÉRIEL	20
CONTRÔLE D'ACCÈS	21
PALPATION / CONTRÔLE DE SÉCURITÉ	22
DISPOSITIF DE SÉCURITÉ	23
BUVETTES	24
SANITAIRES	25
ÉCLAIRAGE	26
AMÉNAGEMENT PSH/PMR	27
INFIRMERIE – SERVICE MÉDICAL	28
TRIBUNE(S) RÉSERVÉE(S) AUX VISITEURS	29
SIGNALÉTIQUE	30

3. L'APRES-MATCH 31

TEMPS DE RÉTENTION ET SES CONDITIONS	33
MODALITÉS DE SORTIE DES SUPPORTERS	34
REMISE EN ÉTAT DU SECTEUR VISITEURS	35

